



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Département

de

L'AIN

Arrondissement

de

**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnon

Commune
de

**MONTMERLE
S/SAONE**

Séance du 07 juillet 2021,

L'an deux mille vingt-et-un le 07 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans la salle des fêtes, **après convocation légale en date du 01 juillet 2021**, sous la présidence de **Monsieur Philippe PROST, Maire.**

Etaient présents :

M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, M. Pierre GOBET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly DUVERNAY, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe BONAVITACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme Elisa DAILLER APPERCEL, Mme Anaïs LEAL, Mme Christine CURTY, M. Olivier CHATELAIN.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 24

Ont donné un Pouvoir :

Mme Hélène BELLET a donné pouvoir à M. Jean-Sébastien LAURENT,
Mme Caroline MURASZKO a donné pouvoir à M. Pierre LIAGRE,
Mme Honorine BRILLANT GELAS a donné pouvoir à Mme Anaïs LEAL,
M. Julian SERRURIER a donné pouvoir à M. Philippe PROST,
M. Grégory BAZIN a donné pouvoir à M. Olivier CHATELAIN,
Mme Mélanie MONCHAUX a donné pouvoir à M. Olivier CHATELAIN,
M. Damien VEYSSET a donné pouvoir à Mme Nelly DUVERNAY.

Absents :

M. Valéry LEUREAU,
M. Jean-Charles FRAISSE.

Mme Corinne DUDU a rejoint la séance à 19h15.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Mme Carole FAUVETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N°01 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°2

C
Ph.P.

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, conseiller délégué aux Finances

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DB/2021/27/01/08 en date du 27 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière à l'investissement auprès de la CAF de l'Ain pour l'aménagement de locaux périscolaires au sein des futures écoles publiques Mick Micheyl.

Le soutien financier de la CAF de l'Ain, à hauteur de 40% des dépenses prévisionnelles éligibles, est accordé sous la forme d'un prêt sans intérêt (60%) et d'une subvention (40%).

Par courrier en date du 27 mai 2021, la CAF de l'Ain a informé la Commune de l'attribution d'une aide financière d'un montant total de 162 386 €, soit 40% de dépenses prévisionnelles plafonnées à 405 965 €, comme suit :

- 97 431,60 €, soit 60% sous forme de prêt,
- 64 954,40 €, soit 40% sous forme de subvention.

Afin que M. le Maire puisse, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal, signer le contrat de prêt, il s'agit d'inscrire les crédits correspondants en recettes de la section d'investissement du budget principal. L'emprunt, comme la subvention, seront versés à la Commune au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par demandes d'acomptes et, à l'achèvement des travaux, par demande du solde. Il est proposé que les recettes supplémentaires inscrites soient équilibrées par des crédits équivalents en dépenses affectés à l'opération n°323 « Aménagement du groupe scolaire », dans l'optique de la tranche optionnelle relative à l'école élémentaire, demeurant à affermir. Ces inscriptions font l'objet du projet de décision modificative n°2.

Il est à noter que le remboursement du prêt s'effectuera en 5 annuités de 19 486,32€, à compter du versement du solde du prêt. Aussi, il n'est pas nécessaire de prévoir dès cet exercice des crédits pour le paiement de cette annuité.

Par ailleurs, il est proposé que la décision modificative n°2 intègre des ajustements nécessaires à des régularisations d'écritures comptables, en section d'investissement également, sans incidence financière.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose une décision modificative n°2 au budget principal, équilibrée en dépenses et en recettes de la section d'investissement à hauteur de 162 000 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal, comme suit en section d'investissement :

Désignation	Dépenses		Désignation	Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération 323 – Groupe scolaire		162 000 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		98 000 €
Article 2313			Article 1641		
			Chapitre 13 – Subventions d'investissement		64 000,00 €
			Article 1326		
sous-total 1		162 000 €			162 000 €

C
F Th.P.

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales			Chapitre 041 - Opérations patrimoniales		
Article 202	24 500,00 €		Article 2031	24 500,00 €	
sous-total 2	24 500,00 €			24 500,00 €	
Opération 271 - PLU			Opération 271 - PLU		
Article 202		24 500,00 €	Article 2031		24 500,00 €
sous-total 3		24 500,00 €			24 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 500,00 €	186 500,00 €		24 500,00 €	186 500,00 €
	162 000,00 €			162 000,00 €	

N°02 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ELABORE PAR LA CCVSC

Monsieur le Maire explique que par délibération n°2021/04/27/01 du 27 avril 2021, la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 (PCAET).

Pour rappel, le PCAET est un document-cadre de la politique énergétique et climatique. Il définit des objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, un programme d'actions à réaliser, afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, et un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions, un élu communal référent PCAET doit être désigné.

Il aura pour rôle de :

- faire le relais entre la commune et la communauté de communes dans la mise en œuvre des actions et leur suivi ;
- faire remonter à la communauté de communes les actions réalisées par la commune dans le cadre du programme d'actions validé, *via* un partage de fichier commun à mettre en place ;
- participer aux ateliers thématiques (par exemple, mobilité) pour lesquels la commune est pilote de l'action ou partenaire associé ;
- assister aux formations/réunions d'information prévues dans certaines fiches-actions du PCAET ;
- faire le relais auprès des habitants de la commune ou autres acteurs du territoire dans le cadre d'actions d'information et de sensibilisation.

Mme Anaïs LEAL se porte candidate.

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de réaliser un vote à main levée,

Considérant le résultat du vote auquel il a été procédé,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et avec 1 abstention (Mme Christine CURTY) et 23 voix pour (M. Philippe PROST, M. Jean-Sébastien LAURENT, Mme Marie-Ange FAVEL, M. Pierre VOUILLON, Mme Carole FAUVETTE, M. Bernard ALBAN, Mme Hélène BELLET, M. Pierre GOBET, Mme Pascale COGNAT, M. Denis SAUJOT, Mme Nelly DUVERNAY, M. Pierre LIAGRE, M. Philippe BONAVIDACOLA, M. Stéphane PLAZANET, Mme Caroline MURASZKO, Mme Honorine BRILLANT GELAS, Mme Elisa DAILLER APPERCEL, M. Julian SERRURIER, Mme Anaïs LEAL, M. Grégory BAZIN,

C
F Th.P.

Mme Mélanie MONCHAUX, M. Olivier CHATELAIN, M. Damien VEYSSET), le conseil municipal :

- **DESIGNE** Mme Anaïs LEAL comme élu référent Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

N°03 – CONVENTION COMMUNE – CLUB DE TENNIS – ASSOCIATION LES PAPILLONS

Monsieur le Maire explique que face à des chiffres de maltraitances infantiles alarmants, l'association « Les Papillons », fondée en 2019, a souhaité, en partenariat avec les collectivités, les écoles et les clubs sportifs, mettre en œuvre un projet d'installation, dans les lieux fréquentés par les enfants, de boîtes aux lettres ayant pour but de libérer leur parole.

Cette proximité permettra en effet d'offrir aux enfants un outil capable de les aider à vaincre leurs peurs et leurs hontes.

La commune de Montmerle-sur-Saône a été contactée par la référente de l'association « Les Papillons » dans le département de l'Ain pour mettre à disposition des enfants victimes d'actes de maltraitance une boîte aux lettres dans l'enceinte de la structure sportive du Tennis Club Montmerle, sis rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône.

L'association assurera un relevé hebdomadaire des courriers et selon la nature des faits dénoncés, elle saisira les autorités compétentes. Elle effectuera également la publicité de ce dispositif auprès des enfants.

La présente convention est consentie pour la saison à venir et est renouvelable par tacite reconduction.

M. O. CHATELAIN demande si la convention est conclue avec l'association au niveau national ou l'antenne de l'association départementale.

M. le Maire explique que tout est indiqué dans la convention. Il s'agit de l'association nationale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Montmerle-sur-Saône, le Tennis Club Montmerle et l'Association « Les Papillons », comme annexée à la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en application les termes de la convention.

N°04 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°1

Rapporteur : M. Pierre VOUILLON, adjoint à l'Urbanisme

Considérant le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente ;

♀
Ph. P.

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, modifiée compte tenu des observations du public et des avis des personnes publiques associées, telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INDIQUE** que le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé.

N°05 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET IDENTIFIE – CONTRAT DE PROJET
--

Rapporteur : M. Jean-Sébastien LAURENT, Premier adjoint

Monsieur le Maire explique qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La loi de transformation de la Fonction Publique n°2019-828 du 06 août 2019 donne aux collectivités territoriales la possibilité de recourir aux contrats de projet, dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par décret n°2020-172 du 17 février 2020.

Le contrat de projet permet de recruter un agent pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

La Commune souhaite créer un emploi non permanent à temps complet relevant du contrat de projet afin de permettre la conduite d'un projet global de développement, de structuration et de professionnalisation du service « Périscolaire » intégrant les dimensions suivantes :

- la définition et la mise en œuvre du projet « L'école et le périscolaire pour tous » sur l'année scolaire 2021-2022, et possiblement au-delà, en lien avec l'appel à projets « Jeunesse » du dispositif « Fonds publics et territoires » de la CAF de l'Ain, auquel a répondu la Commune ;
- la relance d'une dynamique autour du Projet Educatif de Territoire (PEdT), arrivant à échéance en août 2021, pour lequel une prolongation de 6 mois a été sollicitée, en vue du renouvellement du PEdT à échéance de mars 2022 ;

C
f

Th. P.

- dans le cadre de la reconstruction des écoles publiques Mick Micheyl, la préparation de l'organisation des temps périscolaires au sein de nouveaux locaux à compter de septembre 2022 ;
- l'accompagnement à la professionnalisation des agents.

Cet emploi serait pourvu par un agent contractuel relevant du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs, catégorie B de la filière médico-sociale. Cet agent serait recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 13 mois, à compter du 1^{er} août 2021.

Sa rémunération serait calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de moniteur-éducateur principal. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** de la création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans la filière médico-sociale, cadre d'emploi des moniteurs-éducateurs pour exercer le poste de chargé de projet « Périscolaire » dont les missions sont définies ci-dessus ;
- **DIT** que le contrat sera d'une durée de 13 mois, à temps complet (éventuellement renouvelable dans la limite de six ans maximum selon l'atteinte des résultats), à compter du 1^{er} août 2021 ;
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de moniteur-éducateur principal du cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

N°06 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2021

Mme Marie Ange FAVEL et M. Olivier CHATELAIN ne prennent pas part à la présente délibération.

Rapporteur : M. Jean-Sébastien LAURENT, premier adjoint

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la municipalité a souhaité redéfinir les modalités d'attribution des subventions. Cette volonté s'inscrivait dans le cadre de la politique municipale de soutien aux associations, avec un effort accru de la collectivité, tant sur le plan financier que dans l'accompagnement individuel.

Après examen des demandes des associations par la commission Associations, réunie le 29 mai 2021, l'attribution de subventions est proposée telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Le montant total des subventions 2021 s'élèverait à 19 485 €, soit une augmentation de 5 085 € par rapport à 2020. Des subventions exceptionnelles seraient attribuées afin, notamment, de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire sur les activités associatives, comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.

C
F Ph. P.

Mme C. CURTY demande si les employés de l'association du tennis ont droit au chômage partiel.

M. J.S. LAURENT explique que ces derniers peuvent y prétendre. Néanmoins, il y a eu plusieurs manifestations annulées en raison de la crise sanitaire et une perte d'adhérents. C'est une association très importante dans la vie associative de la commune. C'est pourquoi, la commune a jugé que la somme demandée était justifiée.

M. le Maire rappelle que le contexte a joué un rôle important dans les propositions présentées dans le tableau ci-dessous. De même, celles-ci sont inscrites dans la logique budgétaire du rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations, telles que présentées ci-dessous, pour l'année 2021 ;

Association	2021	
	ordinaire	exceptionnelle
Académie de la Dombes	50 €	
AFDCM Ecole de musique	1 700 €	1 300 €
Anciens combattants d'Afrique du Nord	100 €	
APEL ST Joseph	750 €	1 750 €
Foot 3 rivières	500 €	
BAM'S	200 €	
Comité des fêtes	2 500 €	
Confrérie des chevaliers des Minimes	800 €	
Loisirs et Créativité	500 €	
ONAC	50 €	
Philharmonie de Belleville	150 €	
Prévention Routière	50 €	
RASED	250 €	250 €
Sou des écoles Monterle Lurcy	750 €	2 750 €
Tennis Club de Montmerle	1 600 €	1 400 €
Comité de jumelage Montmerle-Montaione		500 €
Amicale de la classe en 1		1 000 €
Imagination		435 €
VSA		150 €
Total	7 450 €	12 035 €

Total 2021	19 485 €
------------	-----------------

- **DIT** que les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2021, compte 6574.

C
F
P. P.

N°07 – AIDE FINANCIERE AUX INSCRIPTIONS DANS LES CLUBS SPORTIFS OU CULTURELS MONTMERLOIS – TICKET SPORT CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Sébastien LAURENT, premier adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Commune propose, depuis 2013, un dispositif visant à favoriser les pratiques culturelles et sportives des jeunes domiciliés à Montmerle-sur-Saône. Une aide financière de 20 € est ainsi allouée pour l'adhésion à une association sportive ou culturelle dont le siège se situe sur le territoire communal.

En cohérence avec la volonté municipale d'un soutien renforcé aux associations, annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021, pris en compte dans le cadre du budget principal 2021, la commission Associations propose de faire évoluer le montant de l'aide financière et les conditions d'attribution, comme suit :

- réévaluation du montant du ticket à 50 € ;
- maintien des critères d'attribution. Ainsi, seront concernés :
 - les enfants de 4 à 16 ans ;
 - les enfants domiciliés sur la commune de Montmerle-sur-Saône ;
 - les enfants adhérents à une association sportive ou culturelle dont le siège se situe à Montmerle-sur-Saône, ces trois conditions étant cumulatives.

Pour rappel, les aides financières correspondant au Ticket Sport Culture sont versées directement aux associations, sous forme d'une subvention, après présentation par leurs soins d'un état récapitulatif de leurs adhérents éligibles à cette aide. Les associations déduisent du montant de l'adhésion l'aide financière qui leur est versée par la Commune.

Lors de l'élaboration budgétaire 2021, le montant prévisionnel des subventions versées au titre du Ticket Sport Culture a été estimé à hauteur de 8 000 € (compte 6574).

Après en avoir débattu, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant du Ticket Sport Culture à 50 € ;
- **RETIENT** les critères d'attribution permettant de bénéficier de la subvention comme présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations qui formuleront une demande au titre du dispositif du Ticket Sport Culture, respectant les critères d'attribution précités, pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux mandatements correspondants ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget principal 2021.

N°08 – DOSSIER DE SUBVENTION DETR 2021 – APPROBATION DU PROJET « AMENAGEMENT D'ESPACES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIFS »

Monsieur le Maire explique que, souhaitant améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement des activités municipales et associatives et sécuriser les installations informatiques, la Commune a décidé la réalisation d'un projet de réaménagement des espaces municipaux et associatifs situés Place de la Mairie. Les crédits

C
F Ph.P.

correspondants sont inscrits au budget principal 2021 (opération 370, 72 000 € TTC).

Ainsi, dans le cadre de ce projet, la Commune sollicite l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de contribuer au financement de cette opération.

L'Etat a lancé un appel à projet dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ayant pour objet la réhabilitation ou la rénovation de tout bâtiment public. Dans le cadre de ce dispositif, il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 20 % à 50 %, avec un plafond de 150 000 €.

Considérant le montant des travaux d'aménagement d'espaces municipaux et associatifs, estimés à 60 000, 00 € HT,

Considérant le dispositif de soutien de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ouvrant la possibilité d'une subvention à hauteur maximale de 50 % du coût total des travaux, plafonnée à 150 000 €,

Considérant les autres dispositifs d'aides financières existants et leurs règles propres ;

Après en avoir débattu, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ADOpte** l'opération précitée et ses modalités de financement, d'un coût prévisionnel estimé à 60 000 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		26 800 €	44, 67 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		26 800 €	44, 67 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	Réhabilitation ou rénovation de tout bâtiment public	17 300 €	28, 83 %
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional	Réalisation d'un Centre de Supervision Urbain	2 500 €	4, 17 %
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA	Aménagement de voirie ou autres projets communaux hors projets touristiques	13 400 €	22, 33 %
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		33 200 €	55, 33 %
Total H.T.		60 000 €	100 %

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

C
F P.H.P.

N°09 – DOSSIER DE SUBVENTION DETR 2021 – APPROBATION DU PROJET « EXTENSION ET MODERNISATION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION »

Monsieur le Maire explique que, souhaitant contribuer à améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention, la Commune de Montmerle-sur-Saône a décidé d'investir dans un projet d'extension et de modernisation de son système de vidéo protection. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal 2021 (opération 375, 65 000 €).

Ainsi, dans le cadre de ce projet, la Commune sollicite l'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles de contribuer au financement de cette opération.

Il est précisé que ce projet a été présenté dans un premier temps en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le projet n'a pas été retenu, en raison du nombre de projets présentés et des fonds disponibles. Compte tenu de ce refus, une demande de subvention peut être déposée dans le cadre de la DETR.

L'Etat a lancé un appel à projet dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux ayant pour objet la sécurisation des territoires par l'installation de vidéo protection sur la voie publique. Dans le cadre de ce dispositif, il est possible de solliciter une subvention à hauteur de 20 % à 80 %, avec un plafond de 50 000€.

Considérant le montant des travaux d'extension et de modernisation du système de vidéo protection de 53 104, 72 € HT,

Considérant le dispositif de soutien de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), ouvrant la possibilité d'une subvention à hauteur maximale de 80% du coût total des travaux, plafonnée à 50 000 €,

Considérant le nombre de caméras concerné par le projet d'extension et modernisation (21),

Considérant les autres dispositifs d'aides financières existants,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **ADOpte** l'opération précitée et ses modalités de financement, d'un coût prévisionnel estimé à 53 104,72 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		10 621 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		10 621 €	20 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	Sécurisation – Vidéo Protection sur la voie publique	26 552 €	50 %
Etat – autre (à préciser)	FIPD	0 €	Avis défavorable

C
F Ph.P.

Conseil régional	Sécurisation des espaces publics	15 931 €	30 %
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		42 483 €	80 %
Total H.T.		53 104 €	100 %

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°10 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

- INFORMATIONS SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – DECISIONS DE NON-PREEMPTION

Après avis de la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 25 mai 2021, et examen des déclarations d'intention d'aliéner sur les parcelles suivantes :

Numéro	Bien	Lieu	Parcelle(s)	Surface	Décision
001 263 V 0040	Vente AMBITION / NICOLAS	66, rue de Mâcon	AC 1095	776 m ²	NP
001 263 21 V 0039	Vente JULIEN / CONTINI	209, rue des Rochons	AB 839 – AB 840	1 851 m ² - maison : 92,29 m ²	NP
001 263 21 V 0038	Vente CHANU / FARQUE	33, rue de St Trivier	AD 246 – AD 249 – AD 492	982 m ²	NP
001 263 21 V 0037	Vente DUCROUX / BOUR	24, rue de Mâcon	AD 86	471 m ²	NP
001 263 21 V 0036	Vente FORESTIER / COLLOMBON	30, rue de Mâcon	AD 78 – AD 463	678 m ²	NP
001 263 21 V 0035	Vente AIN HABITAT / MARTINS-ARNAL	68 et 82, rue de Mâcon	AD 694 / AD 700 / AD 705 / AD 694	Local de 80 m ²	NP
001 263 21 V 0034	Vente RODDON / FAURE	576, chemin d'Adam	AB 1002 / AB 1003	1 028 m ²	NP
001 263 21 V 0033	Vente GOBET / LIEVRE	270, rue de la Palombe	AH 977	800 m ²	NP

C
F Ph. P.

001 263 21 V 0032	Vente BOURLOUX / COUT	53 bis, rue de Mâcon	AD 439	540 m ² e	NP
001 263 21 V 0031	Vente RAVOUX / CANONIER- COUTURIER	196, rue de Chantebrune	AE 58 / AE 519	1 068 m ²	NP
001 263 21 V 0030	Vente SUGY / JEREZ	Rue des Minimes	AD 711 / AD 712	121 m ²	NP
001 263 21 V 0029	Vente GRATADEIX / RAGAA	1 346 B, rue de Mâcon	AC 109 / AC 110	2 847 m ²	NP
001 263 21 V 0028	Vente SUGY / CATINO	Rue des Minimes	AD 712	124 m ²	NP
001 263 21 V 0027	Vente ALTHEN / ONDET	234, chemin des Mûriers	AH 1115	500 m ²	NP
001 263 21 V 0026	Vente BOUCHAND / BOUADJAR	180, avenue des Vignes	AH 547	862 m ²	NP
001 263 21 V 0025	Vente SAPIN / DIDIER	538, rue de St Trivier	AH 1192	489 m ²	NP
001 263 21 V 0024	Vente GAROD / LAGADEC-LECOMTE	15, parc des Minimes	AC 582 / AC 647 / AC 646 / AC 594 / AC 596	8 733 m ²	NP
001 263 21 V 0023	Vente REVEILLERE / BARAKAT	2360, rue de Mâcon	AB 858	800 m ²	NP

➤ DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'ESPACES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIFS
AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT RELATIF A
L'AMENAGEMENT DE VOIRIE OU AUTRES PROJETS COMMUNAUX HORS
PROJETS TOURISTIQUES

C
F Ph.P.

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2021-17-03-15** du 17 mars 2021, donnant, notamment, délégation à M. Le Maire de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année, la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) sollicite les communes souhaitant obtenir une subvention pour le financement de travaux éligibles au dispositif,

Considérant l'appel à projets lancé par la CCVSC dans le cadre du Fonds de Concours d'Investissement relatif à l'aménagement de voirie ou autres projets communaux hors projets touristiques,

Considérant que pour 2021, le projet d'aménagement d'espaces municipaux et associatifs, pourrait être éligible au titre des autres projets communaux,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 60 000 € HT,

Considérant que, conformément au règlement des fonds de concours communautaires de la CCVSC, le pourcentage de participation est de 50 % maximum du coût du projet HT restant à la charge de la Commune, toute autre subvention déduite, avec un plafond à 10 000 €,

Considérant la dotation exceptionnelle au titre de l'année 2021, avec une augmentation de l'enveloppe maximum du fonds de concours de 10 000 € pour chaque commune,

Considérant le report de fonds de concours 2020, pour un montant de 3 400 €,

DECIDE

Article 1er :

De solliciter la Communauté de Communes Val de Saône Centre au titre du Fonds de Concours d'Investissement relatif à l'aménagement de voirie ou autres projets communaux pour l'attribution d'une aide financière afin de financer une partie du projet d'aménagement d'espaces municipaux et associatifs, à hauteur de 23 400 €, soit 39% du montant prévisionnel des travaux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		34 100 €	57 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		34 100 €	57 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL			
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional	Réalisation d'un Centre de Supervision Urbain	2 500 €	4 %
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA	Aménagement de voirie ou autres projets communaux hors projets touristiques	23 400 €	39 %
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		25 900 €	43 %
Total H.T.		60 000 €	100 %

Article 2 :

La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

➤ COVID 19 – DECISION MODIFIANT LES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

C
F Th. P.

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-alinéas 23 et 26 ;

Vu le décret n°2021-384 du 02 avril 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-13-10 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2021/17/03/15** du 17 mars 2021 donnant, notamment, délégation à M. Le Maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, après consultation de la commission Finances et, le cas échéant, des commissions concernées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 février 1995 créant la régie de recettes et d'avances pour le camp de tourisme et des gens du voyage ;

Vu la décision du Maire n°D-2021-03-02 du 02/04/2021 fixant les tarifs du camping municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission Commerce, Tourisme, Artisanat, consultée par voie dématérialisée le 15 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances consultée par voie dématérialisée le 17 mai 2021 ;

Considérant les mesures de confinement et les restrictions mises en place par l'Etat du fait de l'épidémie liée à la COVID 19;

Considérant qu'il y a lieu de moduler les tarifs des prestations liées au camping suite à la fermeture du camping municipal « Les Mûriers » prononcée pendant la crise sanitaire, sur la période du 1^{er} avril au 03 mai 2021,

Considérant, d'une manière générale, qu'il y a lieu de proratiser les tarifs des prestations liées au camping,

DECIDE

Article 1er :

De moduler certains tarifs 2021 des prestations liées au camping en tenant compte de la période de fermeture allant du 1^{er} avril 2021 au 3 mai 2021, conformément à la grille tarifaire ci-jointe (tarifs surlignés en rouge).

➤ DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE L'AIN POUR LE PROJET « L'ECOLE ET LES TEMPS PERISCOLAIRES POUR TOUS »

C
F Ph.P.

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2021-17-03-15** du 17 mars 2021, donnant, notamment, délégation à M. Le Maire pour demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dispositif « Fonds publics et Territoire » de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et l'appel à projets correspondant,

Considérant l'objectif de la Commune de se donner les moyens d'accueillir tous les enfants au sein des écoles maternelle et élémentaire publiques Mick Michey, quels que soient les handicaps, troubles ou difficultés,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 23 700 € pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1er :

De solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain afin de contribuer au financement du projet « L'école et les temps périscolaires pour tous », à hauteur de 18 000 €, soit 75,95 % du coût prévisionnel du projet pour l'année 2021.

Le budget prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

CHARGES	Prévision	Réalisation	PRODUITS	Prévision	Réalisation
Charges directes affectées à l'action			Ressources directes affectées à l'action		
60 - Achat Alimentation	700		Participation des familles - Vente de produits		

Fournitures administratives	200		Subventions	23 700	
Fournitures d'activité	500		Etat		
61 - Services extérieurs			Région		
Locations			Département		
Assurance			Commune	5 700	
62 - Autres services extérieurs	2 000		Caf	18 000	
Rémunérations intermédiaires			Autres (à préciser)		
Publicité, publication			Familles périscolaire		
Formation	2 000				
64- Charges de personnel	21 000				
Rémunération des personnels.	21 000		Fonds Propres		
Total des charges			Total des produits		
Emplois des contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature		
Personnel bénévole			Bénévolat		
TOTAL	23 700		TOTAL	23 700	

Article 2 :

La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

C
+ Ph. P.

➤ DEPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU GITE DU CASTEL DE VALROSE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE RELATIF A L'AIDE A L'ACCUEIL TOURISTIQUE

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2021-17-03-15** du 17 mars 2021, donnant, notamment, délégation à M. Le Maire de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projets lancé par la CCVSC dans le cadre du Fonds de Concours d'Investissement touristique relatif à l'aide à l'accueil touristique,

Considérant que pour 2021, le projet d'aménagement du gîte du Castel de Valrose, pourrait être éligible au titre de l'aide à l'accueil touristique, volet aménagement de structures d'hébergements,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 48 969, 12 € HT,

Considérant que, conformément au règlement des fonds de concours communautaires de la CCVSC, le pourcentage de participation est de 50 % maximum du coût du projet HT restant à la charge de la Commune, toute autre subvention déduite, avec un plafond à 30 000 €,

DECIDE

Article 1er :

De solliciter la Communauté de Communes Val de Saône Centre au titre du Fonds de Concours d'Investissement touristique relatif à l'aide à l'accueil touristique pour l'attribution d'une aide financière afin de financer une partie du projet d'aménagement du Castel de Valrose, à hauteur de 24 484, 56 €, soit 50 % du montant prévisionnel des travaux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		24 484, 56 €	50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		24 484, 56 €	50%
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL			
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA	Aide à l'accueil touristique	24 484, 56 €	50 %
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		24 484, 56 €	50 %
Total H.T.		48 969, 12 €	100 %

Article 2 :

La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

➤ DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'ESPACES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIFS AU TITRE DE LA DETR 2021 (18/06/2021)

C
F Ph.P.

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2021-17-03-15** du 17 mars 2021, donnant, notamment, délégation à M. Le Maire de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projets lancé par la Préfecture de l'Ain dans la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021,

Considérant que pour 2021, le projet d'aménagement d'espaces municipaux et associatifs, pourrait être éligible au titre relative à la réhabilitation ou rénovation de tout bâtiment public,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 60 000 € HT,

Considérant que, conformément au règlement de la DETR 2021 de la Préfecture de l'Ain, le taux de base de l'aide est de 20 % avec un plafond de 150 000 €, la commune sollicite une subvention de 28,83 % soit 17 300 € pour cette opération.

Considérant que le montant des travaux est estimé à 60 000 HT,

DECIDE

Article 1er :

De solliciter la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR 2021 pour l'attribution d'une aide financière afin de financer une partie du projet d'aménagement d'espaces municipaux et associatifs, à hauteur de 17 300 €, soit 28, 83 % du montant prévisionnel des travaux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		26 800 €	44,67 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		26 800 €	44,67 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	Réhabilitation ou rénovation de tout bâtiment public	17 300 €	28,83 %
Etat – autre (à préciser)			
Conseil régional	Réalisation d'un Centre de Supervision Urbain	2 500 €	4,17 %
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA	Aménagement de voirie ou autres projets communaux hors projets touristiques	13 400 €	22,33 %
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		33 200 €	55,33 %
Total H.T.		60 000 €	100 %

Article 2 :

La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

C
+
P.H.P.

**➤ DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'OPERATION D'EXTENSION ET DE MODERNISATION DU SYSTEME DE
VIDEO PROTECTION AU TITRE DE LA DETR 2021**

Le Maire de la Commune de Montmerle-Sur-Saône,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° **DB.2021-17-03-15** du 17 mars 2021, donnant, notamment, délégation à M. Le Maire de demander à tout organisme financeur, au taux maximum, l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projets lancé par la Préfecture de l'Ain dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2021,

Considérant que pour 2021, le projet d'extension et de modernisation du système de vidéo protection, pourrait être éligible au titre de la sécurisation, volet vidéo protection sur la voie publique,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 53 104, 72 € HT,

Considérant que, conformément au règlement de la DETR 2021 de la Préfecture de l'Ain, le taux de base de l'aide est de 20 % avec un plafond de 50 000 €,

DECIDE

Article 1er :

De solliciter la Préfecture de l'Ain au titre de la DETR 2021 pour l'attribution d'une aide financière afin de contribuer au financement du projet d'extension et de modernisation du système de vidéo protection. à hauteur de 26 552 €, soit 50 % du montant prévisionnel des travaux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		10 621 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		10 621 €	20 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	Sécurisation – Vidéo Protection sur la voie publique	26 552 €	50 %
Etat – autre (à préciser)	FIPD	0	Avis défavorable
Conseil régional	Sécurisation des espaces publics	15 931 €	30 %
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		42 483 €	80 %
Total H.T.		53 104 €	100 %

Article 2 :

La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

**➤ MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – AVENANT – REALISATION D'UN
SKATE PARK**

C
♀
Th. P.

Le Maire de la Commune de Montmerle-sur-Saône,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération DB.2021/17/03/15 du Conseil Municipal du 17 mars 2021 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000 € H.T** ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° D-2021-01-08 du 20 janvier 2021 attribuant le marché de réalisation d'un skate-park à la société FTPC, sise 15 bis avenue de la République – impasse des Rosiers à VENISSIEUX (69200), pour un montant de 68 517,50 € HT,

Considérant les travaux supplémentaires confiés à l'entreprise FTPC et les devis fournis en conséquence,

DÉCIDE

Article 1er :

Un avenant au marché public passé entre la commune de Montmerle-sur-Saône et la société FTPC par décision précitée est conclu pour un montant de 9 767,08 € HT.

Article 2 :

Le montant total du marché est porté à 78 284,58 € HT.

N°17 – INFORMATIONS DIVERSES

➤ Services municipaux

- Le nouveau policier municipal qui devait arriver à prévenu le jour de sa prise de poste qu'il ne viendrait pas. Cette situation a été vécu comme un choc. La municipalité lui a signifié son mécontentement pour cette attitude incorrecte et immorale. La commune déplore la situation dans un contexte où cette filière est en tension. Malheureusement, le préavis effectué par cette personne va bénéficier à une autre municipalité.

M. O. CHATELAIN demande les motivations de cette personne. Est-ce pour une opportunité professionnelle plus attractive ?

M. le Maire indique que c'est certainement pour des conditions financières. Pour exemple, la candidate retenue au poste d'ASVP a décliné l'offre de la commune pour des raisons financières.

Par ailleurs, ce désistement fait qu'il n'y aura pas de police municipale pendant la période estivale. La commune a été contrainte de recourir à des sociétés de sécurité privées pour assurer l'encadrement des manifestations du 09 et 14 juillet. (Société ASTP)

- Recrutement de 4 saisonniers pour épauler les services techniques. (2 pour le mois de juillet et 2 pour le mois d'août)
- Présentation des condoléances à M. M. SANDRON et Mme S. JACQUINOT suite au décès de leur père.

♀ Ph. P.

- Départ en retraite de Mme GARNIER, directrice de l'école maternelle Mick Micheyl. Cette dernière a été remplacée par Mme BOUQUIN qui connaît très bien la commune pour y avoir vécu il y a quelques années.

➤ **Manifestations**

- Les élections départementales et régionales se sont bien déroulées. M. le Maire présente ses remerciements pour la mobilisation majoritaire des élus. Il ajoute que 2 conseillers ont participé à aucun scrutin malgré que ce soit une obligation. En effet, M. le Maire rappelle que cette situation peut aboutir à la saisine du tribunal administratif et à la démission du conseil municipal. Il appelle au civisme et demande à ce que pour les prochains scrutins, et notamment les élections présidentielles du 10 et du 24 avril 2022, tout le monde se mobilise.
- Le cinéma plein air qui a eu lieu le 02 juillet 2021 a été une réussite. M. J.S. LAURENT explique que le coût de la manifestation est de 1 922 € et les recettes s'élèvent à 273 €. La prochaine manifestation de la Médiathèque sera organisée au Parc de la Batellerie : « Partir en Livres ».
La médiathèque conserve les horaires mises en place lors de la crise sanitaire. En effet, le remplaçant de Mme MONNET, actuellement en congés maternité, est à temps partiel car il a une autre activité dans une autre commune.
Concernant la fréquentation hebdomadaire de la médiathèque, depuis le début de l'année 2021, il y a eu 26 semaines soit 104 ouvertures au public.
Sur ces 104 ouvertures au public, il y a eu :
 - 5153 prêts, soit 49 prêts par ouverture ;
 - 1314 emprunteurs, soit 12,5 emprunteurs par ouverture.Le nombre de lecteurs inscrits est de 272.
Malgré le contexte sanitaire, cette fréquentation est très convenable.
- Le skate park a été ouvert au public. L'inauguration aura lieu à la rentrée.
- La fête de la musique, organisée par l'UCAM, se déroulera le 09 juillet 2021.

Mme C. FAUVETTE présente ses remerciements aux élus qui participent aux permanences pour les visites de la Tour et de la Chapelle des Minimes, durant l'été. Elle remercie également M. François VAIRET, frère de Nicole VAIRET, qui a donné des photos de l'inauguration du monument aux morts en 1920.
Enfin, elle remercie M. et Mme TOURNEBIZE pour le don qu'ils ont fait à la municipalité, à savoir, des photos et des livres d'or du Castel de Valrose.

Mme M.A. FAVEL explique qu'en raison du contexte sanitaire la buvette et le bal du 14 juillet sont annulés. Par contre, le feu sera maintenu. Le port du masque sera obligatoire. La circulation sera interdite sur la RD933c du boulevard de la République à la rue du Pont, comme les années précédentes. Les quais et la Place de l'Eglise seront également fermés.

M. O. CHATELAIN demande si M. le Maire va faire une réponse au mail transmis par la présidente de l'école de musique.

M. le Maire répond qu'une réponse sera faite lors de la prochaine séance.

M. O. CHATELAIN souligne que les élections étaient très bien organisées.

Fin de séance – 20h45

